

Promotions

[CAPD \[1\]](#)

[2]

LES APPRECIATIONS SONT PUBLIEES !

Dans le cadre du PPCR, le système d'évaluation des enseignants a été réformé : les inspections laissant place maintenant à trois rendez-vous de carrière. Ces seconds rendez-vous se sont déroulés l'année dernière et serviront aux promotions 2019/2020.

Vous trouverez sur notre site les informations sur ce dossier, une enquête en ligne et un lien pour demander un recours à l'IA37.

Notre nouveau document sur ce dossier : [lire ici](#) [3]

Notre enquête départementale : [remplir ici](#) [4]

[Lire plus ici et pour demander un modèle de recours.](#) [5]

Les rendez-vous de carrière

Dans le cadre du PPCR, le système d'évaluation des enseignants a été réformé : les inspections laissant place maintenant à trois rendez-vous de carrière. Ces premiers rendez-vous se sont déroulés en 2017/2018 et ont servi aux promotions 2018/2019.

Un rendez-vous de carrière c'est quoi?

Il s'agit d'une visite en classe suivie d'un entretien avec l'IEN qui complètera une grille d'évaluation composée de 11 items donnant lieu chacun à une évaluation allant de «à consolider» à «excellent». L'IEN rédigera également un compte-rendu.

Il appartient ensuite à l'Inspecteur d'Académie de délivrer un avis. Il a quatre possibilités «à consolider», «satisfaisant», «très satisfaisant» ou «excellent». Ce sont ces avis qui détermineront les 30 % de collègues bénéficiant d'une accélération d'un an pour le passage au 7ème ou 9ème échelon. La durée de carrière pour atteindre le 11ème échelon de la classe normale variera ainsi de 24 à 26 ans. Pour l'accès à la hors classe, l'avis est transformé en point de barème auxquels s'ajoutent des points définis en fonction de l'ancienneté dans l'échelon.

Qui sera concerné par un rendez-vous de carrière cette année ?

- les PE promus au 6ème échelon entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019.

- les PE promus au 8ème échelon entre le 1er mars 2018 et le 29 février 2019.

- les PE promus au 9ème échelon entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019.

Début juillet, tous les collègues concernés ont du recevoir sur I.Prof un message les informant de la tenue d'un rendez -vous de carrière pour l'année 2019/2020.

Les collègues recevront ensuite un nouveau message communiquant la date précise de ce rendez-vous environ 2 semaines en amont de la visite de l'IEN.

Pour les collègues qui le souhaitent, le guide et la notice des rendez-vous de carrière sont consultables en ligne sur I.Prof dans l'onglet « mes services ».

Les CAPD de recours :

En fin d'année scolaire, il a été communiqué aux collègues ayant eu un rendez-vous carrière en 2018/2019 un compte-rendu d'appréciations par l'IEN. Ils ont eu trois semaines pour formuler des observations (ce délai sera dorénavant ramené à 2 semaines). L'appréciation finale de la « valeur professionnelle » prise par l'Inspecteur d'Académie sera notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire 2019.

Dans un délai de trente jours, le collègue pourra en demander la révision si celle-ci ne lui convient pas par un recours gracieux auprès de l'IA. En cas de réponse défavorable, le collègue aura de nouveau trente jours pour saisir la CAPD "Recours". Celle-ci devra se tenir en amont de la CAPD "promotions" qui doit se dérouler avant la fin du mois de décembre 2019.

Les représentants du personnel du SNUipp-FSU37 demandent aux collègues qui souhaiteraient faire un recours gracieux de les en informer. Il en va de même si ce recours devait être porté devant la CAPD.

Pour demander le modèle de recours, nous joindre snu37@snuipp37

Cette Année : Premier changement : le délai de notification du RDV de carrière est diminué, il passe de un mois à 15 jours (sans toutefois pouvoir être compris dans une période de vacances).

Deuxième changement : une fois le compte rendu du RDV de carrière communiqué à l'enseignant, celui-ci n'a plus que 15 jours au lieu de 3 semaines pour formuler des observations écrites.

URL source: <http://www.snuipp37.fr/snu2/rendez-vous-carri%C3%A8re-capd-recours>

Liens

[1] <http://www.snuipp37.fr/snu2/capd>

[2] <http://www.snuipp37.fr/snu2/rendez-vous-carri%C3%A8re-capd-recours>

[3] http://www.snuipp37.fr/snu2/sites/default/files/files/snu/doc_avis.pdf?676

[4] <http://www.snuipp37.fr/snu2/enqu%C3%AAtes-avis-carri%C3%A8re>

[5] <http://www.snuipp37.fr/snu2/rendez-vous-carri%C3%A8re>